



commune de Walincourt-Selvigny

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation :

13/11/2025

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Jérôme MELI, Maire.

Etaient présents : Pascal BENGIN – Bruno CASEZ – Alain COYOT – André-Marie FORRIERRE – Laurent HUTIN – Maïté LEFEBVRE – Chantal MAILLY – Jérôme MELI – Agnès PETYT – Michel PETYT – Floriane THIELAIN – Mathieu WARENGHEM – Yves WAYEMBERGE.

Etaient absents : Marlène BACQUET – Isabelle GALLOIS – Damien LECOMPTE.

Ont donné pouvoir : Aude BOCQUET à Laurent HUTIN – Marie-Françoise DELLOUE à André-Marie FORRIERRE – Christine WAYEMBERGE à Floriane THIELAIN.

Quorum : fixé à 10 membres présents, **atteint**

Secrétaire de séance : Bruno CASEZ

Objet de la délibération : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Numéro de la délibération : délibération 2025-047

Le Maire rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 161,92 €.

Cette admission en non-valeur concerne des titres de cantine de 2020 à 2024 et surtout le titrage des frais appliqués pour retard de paiement.

Par conséquent, le conseil municipal **DECIDE** par vote à main levée

- **D'AUTORISER le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 161,92 € ;**
- **D'AUTORISER le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

Résultat du vote : 16 POUR.

Pour extrait conforme,

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

03.27.78.81.81

contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>

03.27.82.70.37



Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le Maire,

Jérôme MELI.

Acte rendu exécutoire par sa publication
et sa transmission en Sous-Préfecture
de Cambrai le __/11/2025.

Le secrétaire de séance,

Bruno CASEZ.